

**Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion des salles
municipales – Société 3D Ouest**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL2026_023 du conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ;

Vu la proposition de renouvellement de contrat annuel de maintenance du logiciel de gestion des salles de la société 3D Ouest, dont le siège est situé au 5 rue de Broglie – Technopole Anticipa 22300 Lannion, pour un montant annuel de 370,00 € HT ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel de gestion des salles municipales utilisé par la commune ;

Considérant l'intérêt de renouveler ce contrat de maintenance pour une durée de quatre ans ;

Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : De signer le contrat annuel de maintenance du logiciel de gestion des salles municipales proposé par la société 3D Ouest, pour un montant annuel de 370,00 € HT (444,00 € TTC) ;

Article 2 : De dire que le contrat est conclu pour une durée de quatre ans, du 31 août 2026 au 30 août 2030, moyennant une redevance annuelle de 370,00 € HT ;

Article 3 : De préciser que le contrat comprend les prestations de maintenance logicielle, d'assistance téléphonique (hotline) ainsi que l'accès au portail associations/administrés ;

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Article 5 : De dire que les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



À Champagnier, le 10 août 2026

Florent CHOLAT

Maire

Certifiée exécutoire compte-tenu de la

Transmission en préfecture le : 11 AOUT 2026

Publié le : 11 AOUT 2026